CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

SESSION 2020

ÉPREUVE DE QUESTIONNAIRE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ:

Un questionnaire, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public : droit administratif, droit constitutionnel et libertés publiques.

Durée : 3 heures Coefficient : 3

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué. S'il est incomplet, en avertir le surveillant. Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question n° 1 3 points

La définition juridique du service public.

Question n° 2 4 points

La légalité des arrêtés portant sur la pratique de la mendicité sur la voie publique.

Question n° 3 4 points

Les pouvoirs de police du maire.

Question n° 4 4 points

Le rôle du Conseil constitutionnel.

Question n° 5 3 points

Le référendum de l'article 11 de la Constitution de 1958.

Question n° 6 3 points

La dissolution sous la Ve République.

Question n° 7 3 points

Le droit de connaître ses origines.

Question n° 8 3 points

Les contrôles d'identité.

Question n° 9 3 points

Quelles libertés recouvre la liberté de pensée ?